

# Conditions générales d'utilisation du téléservice de réservation pour la période de regroupement de l'été 2023

Les présentes conditions d'utilisation définissent les règles applicables au téléservice de réservation pour la période de regroupement été 2023.

Il s'agit d'un téléservice mis en œuvre par la Ville de Paris contribuant à simplifier les démarches administratives des usagers.

Ce service permet aux usagers dont le ou les enfants sont d'ores et déjà admis dans un établissement d'accueil de la petite enfance (EAPE) municipal en régie parisien de formuler une réservation de place dans un EAPE durant la période de regroupement de l'été 2023, c'est-à-dire entre le lundi 17 juillet et le vendredi 28 juillet 2023 puis du lundi 21 août au jeudi 31 août 2023.

En faisant usage du téléservice l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et avertissements des présentes conditions d'utilisation.

## 1. Utilisation du téléservice

### 1.1. Conditions d'utilisation du téléservice

La réservation de places en établissement d'accueil de la petite enfance municipaux en régie de la Ville de Paris est ouverte aux usagers dont un ou plusieurs enfants sont habituellement accueillis dans un établissement d'accueil de la petite enfance (EAPE) municipal et disposent d'un contrat d'accueil en cours sur la période de regroupement des établissements (période du lundi 17 juillet au jeudi 31 août 2023).

La réservation d'un accueil en EAPE municipal en régie durant la période de regroupement de l'été 2023 s'effectue obligatoirement à travers le complément d'un ou plusieurs formulaires de réservation (un par enfant pour le(s)quel(s) l'utilisateur souhaite disposer d'une place en EAPE sur la période de regroupement de l'été 2023), soit directement par l'utilisateur, soit par la responsable de l'établissement habituel d'accueil de l'enfant à la demande de l'utilisateur et en sa présence.

Le traitement des réservations est identique quelles que soient les modalités de création de la demande de réservation en établissement d'accueil de la petite enfance.

La demande de réservation requiert le renseignement des données d'identité du ou des deux responsables légaux de l'enfant concerné par la demande, ainsi que des coordonnées téléphoniques et numériques (adresse de messagerie) de ces derniers. Il nécessite également le renseignement de l'identité de l'enfant concerné par la demande, ainsi que du nom de son équipement habituel d'accueil.

La participation au téléservice est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales.

## 1.2. Modalités d'utilisation du téléservice

Le dépôt des demandes de réservation de place en établissement d'accueil de la petite enfance est possible entre le jeudi 27 avril et le vendredi 12 mai 2023 minuit.

Au-delà de cette date, les périodes réservées seront facturées, même en cas d'absence.

Les usagers ayant besoin d'assistance dans le cadre du complément du formulaire de réservation peuvent s'adresser au/à la responsable d'établissement d'accueil habituel de l'enfant concerné pour être accompagnés lors de la saisie.

Un accusé de réception de la réservation est adressé par mail à l'utilisateur aux adresses de messagerie indiquées par lui dans le formulaire (une adresse de messagerie par responsable, seule celle du Responsable 1 étant obligatoire) et sera seul accepté comme justificatif en cas de litige quant aux dates de réservation formulées par lui.

L'utilisateur peut demander la rectification de ses données personnelles auprès du/de la responsable d'établissement d'accueil habituel de l'enfant. Toute demande de suppression, par l'utilisateur, de ses données avant la fin de la période de réalisation et de facturation de l'accueil pour laquelle est réalisée la réservation via le téléservice (soit du 27 avril au 12 mai 2023) annule de fait sa demande de réservation.

## 1.3. Traitement des réservations

En cas de saisie de plusieurs formulaires de réservation via le téléservice pour le même enfant (prénom / Nom / date de naissance identique), seul le dernier formulaire créé sera pris en compte par la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Seules les demandes de réservation concernant des enfants pour lesquels un contrat d'accueil est établi et en cours avec un établissement d'accueil municipal seront prises en compte. Aucun accueil ne pourra être réalisé pour un enfant non accueilli habituellement au sein d'un établissement d'accueil municipal en régie.

## 2. Charte de bonne conduite et responsabilité des usagers

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. À ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- Ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif de réservation proposé
- Fournir des informations exactes et sincères sur le formulaire de réservation

### 3. Décisions et responsabilités de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, le téléservice ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagé et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation. L'organisateur pourra en informer les usagers par tout moyen de son choix.

L'organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'annuler tout ou partie du téléservice s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'organisateur se réserve en particulier le droit de poursuivre en justice, de déposer plainte et de demander réparation aux auteurs.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des fraudes commises.

La participation au téléservice implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour saisir des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus sur le réseau.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site internet, ni aucune erreur informatique sur ledit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux utilisateurs du téléservice, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'organisateur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales d'utilisation ne vaut aucunement renonciation de l'organisateur à se prévaloir des autres clauses des conditions générales d'utilisation qui continuent à produire pleinement leurs effets.

### 4. Consultation et communication des conditions générales d'utilisation

Les présentes conditions générales d'utilisation du téléservice de réservation sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'organisateur [Crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants - Ville de Paris](#).

Il peut être modifié à tout moment par l'organisateur, sous la forme d'un avenant et publié sur le site internet de l'organisateur. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au téléservice, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Les conditions générales d'utilisation seront adressées gratuitement dans leur intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'organisateur, en indiquant leur nom, prénom et adresse.

## 5. Règlement

À partir du 13 mai 2023, votre demande de réservation pour cet été vaut engagement de la part des personnes ayant procédé au renseignement du formulaire.

Au-delà de la date du 13 mai 2023, les périodes réservées seront facturées, même en cas de d'absence.

Durant le regroupement, la facturation sera établie en fonction des réservations effectuées. En revanche, les périodes non réservées sur la période du regroupement de l'été 2023 seront déduites du forfait mensuel référencé au contrat d'accueil.

Les modalités de facturation des jours de réservation durant la période de regroupement de l'été 2023 et de règlement par l'utilisateur seront identiques aux modalités usuelles de facturation par [facil'familles](#) ([Portail facil'familles](#)).

## 6. Litiges

L'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation du téléservice est soumise au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales d'utilisation.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation des conditions générales d'utilisation devront être adressées par messagerie mail à l'adresse du Service de Pilotage et d'Animation des Territoires de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : [DFPE-EAPE-regroupement@paris.fr](mailto:DFPE-EAPE-regroupement@paris.fr).

En cas de désaccord persistant portant sur l'application et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, le demandeur pourra saisir le médiateur de la Ville de Paris et, à défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal Administratif de Paris.